

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CENTRE DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
(6 - 12 ans)**

**S.I.R.P AIGALIERS BARON FOISSAC
MAIRIE DE FOISSAC
Avenue de l'Europe
30700 FOISSAC**

I- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est géré par LE SYNDICAT Intercommunal de regroupement pédagogique, représentée par sa présidente Frédérique BONZI

Les coordonnées du SIRP sont les suivantes :

S.I.R.P AIGALIERS BARON FOISSAC

Mairie de Foissac

Avenue de l'Europe

30700 FOISSAC

04 66 22 03 00

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction du Centre de Loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis,
- Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

II- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est situé dans le groupe scolaire d'AIGALIERS
30700 AIGALIERS 04 66 22 62 11

La structure a reçu l'agrément de la D.D.J.S (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

Les locaux de l'école sont mis à disposition pour l'accueil et le retour des enfants. Le numéro de téléphone est le 04.66.22.62.11

L'accueil et le retour dans les familles se font à l'école d'AIGALIERS.

La capacité d'accueil du Centre est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la D.D.J.S.

Le C.L.S.H accueille les enfants durant les petites vacances scolaires et l'été du début des vacances à fin juillet selon le calendrier.

Les horaires :

Le matin les enfants sont accueillis de 7h45 à 9h00 au C.L.S.H. à l'école D'Aigaliers (Au-delà de cette tranche horaire, ils ne pourraient être acceptés). Le soir le départ doit avoir lieu entre 17h00 et 18h00 au même endroit.

III- LE PERSONNEL

1) L'encadrement :

La Directrice, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

Il/Elle sera présent(e) sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé(e) par son adjoint(e).

2) L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'un animateur titulaire ou stagiaire BAFA pour 12 enfants et lors de certaines activités et/ou baignade d'un animateur pour 8 enfants. Dans ce dernier cas, un animateur supplémentaire titulaire du diplôme de surveillant de baignade est présent. La zone de bain est matérialisée par des bouées reliées par un filin.

A l'embauche tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet comprenant :

- un certificat médical d'aptitude au travail en collectivité,
- une attestation de non-contagiosité,

- une attestation de vaccination (DTP - BCG - Hépatite B),

Les membres du personnel doivent fournir le bulletin n°3 de l'extrait du casier judiciaire, afin de vérifier qu'ils n'ont pas été condamnés pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs et ne sont pas frappés d'interdiction d'enseigner, ni de participer à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs.

IV- MODALITES D'ADMISSION

Lors de l'inscription les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du

dossier de l'enfant à savoir :

- La fiche d'inscription
- La fiche sanitaire de liaison

Nom, adresse et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelés, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture du Centre.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalée à la Direction du Centre (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, nom et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).

Les parents devront signer les autorisations suivantes :

- Autorisations permettant en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :
- de faire intervenir le médecin traitant,
- de faire appel aux services d'urgence,
- d'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale,
- Autorisations de sorties,
- Autorisations pour les baignades.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant une copie de cette décision devra être fournie.

V- MODALITES D'INSCRIPTION

Outre les documents concernant la santé de l'enfant, les parents devront, afin de permettre le calcul de leur participation financière, fournir les pièces suivantes :

- le numéro d'allocataire de la C.A.F, de la M.S.A.
- les aides aux loisirs en C.L.S.H. pour les ressortissants de la M.S.A ou de la CAF.

Les paiements s'effectuent lors de la réservation au bureau du SIRP à Foissac

Seules les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report de date dans la mesure des places disponibles.

Réservations :

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet au C.L.S.H.

Les réservations seront annoncées par affichage.

Pour pouvoir inscrire votre enfant et réserver, vous devez constituer un dossier ou le remettre à jour si votre enfant a déjà fréquenté le C.L.S.H durant l'année scolaire en cours (fiche sanitaire de liaison, les aides aux loisirs en C.L.S.H)

Les imprimés d'inscription peuvent être retirés au bureau du SIRP à Foissac durant les horaires d'ouverture.

Les dates d'inscription seront communiquées aux familles par affichage.

Les réservations et le paiement s'effectueront lors de la remise du dossier complet.

Toute réservation non réglée avant le début du C.L.S.H. sera annulée.

Les parents ayant un dossier complet peuvent réserver par téléphone.

Les enfants du SIRP sont prioritaire pour les inscriptions ; toutefois dans la mesure de place disponible seront acceptés des enfants venant d'autres villages avec un tarif journée différent.

VI - VIE AU CENTRE

L'accueil se fait uniquement en journée complète.

La journée : les enfants sont accueillis au C.L.S.H à partir de 7h45 et jusqu'à 9h00. Les parents sont priés **d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil.**

Le soir le retour s'effectue au même endroit entre 17h00 et 18h00.

Les repas seront servis au C.L.S.H et commandés à SUD EST TRAITEUR .

Toutes les activités du C.L.S.H. sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif. Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique affiché au C.L.S.H.

VII- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités du C.L.S.H. et marqués au nom de l'enfant.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, **leur port est interdit durant le séjour.**

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au C.L.S.H.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

VIII- MALADIE - ACCIDENTS - URGENCE

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par la directrice sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant au Centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

La Directrice du Centre, après avis du médecin de famille peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si il/elle juge que son état de santé le nécessite. Elle peut également si elle le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

En cas d'accident, la Directrice est tenue d'informer immédiatement le Directeur Général des Services de la Mairie de Mèze ou le Directeur du service jeunesse ainsi que la D.D.J.S. selon la gravité.

IV- LA RESPONSABILITE DU CENTRE

Elle sera engagée seulement : si l'enfant est régulièrement inscrit, dès l'instant où il a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser en cas de manquement. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), la Directrice devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Fait à FOISSAC, le

La PRESIDENTE du SIRP

COUPON REGLEMENT INTERIEUR

CENTRE DE LOISIRS – SIRP AIGALIERS BARON FOISSAC

(A REMETTRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION)

Je soussigné(é)responsable de(s) l'enfant(s)

.....

.....

.....

Avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Nom, adresse et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelés, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture du Centre.

.....

.....

.....

.....

A.....le.....

Signature des parents